

Q. Et c'est à la suite de cette information que vous vous êtes mis en communication avec la Royale Gendarmerie et que la saisie a été effectuée plus tard?—R. Oui, monsieur.

Q. Je vais vous montrer maintenant une lettre que vous avez écrite du bureau de la douane à Québec simplement pour vous rafraîchir la mémoire. Voulez-vous la lire? (Le témoin se rend à la demande de l'avocat.) Cette lettre démontre, M. Creighton, qu'en cette affaire certaine pression a été exercée sur vous. Qui a cherché à vous influencer?—R. Que voulez-vous dire par "influencer"?

Q. Eh bien, quelque chose a été fait ou devait être fait suivant votre lettre pour vous empêcher d'opérer la saisie et pour vous effrayer?—R. Non, monsieur; cela se rapporte à une date plus éloignée.

Q. Après la saisie?—R. Oui.

Q. A titre de représailles?—R. Ils ont pris du temps pour me mettre en cause.

Q. Mais lorsque vous avez été mêlé à cette affaire, l'on a essayé de vous menacer ou de vous effrayer?—R. C'est Mlle Barthe qui m'a dit que l'on avait déclaré pouvoir réussir à mettre la main sur moi.

Q. Qui était censé avoir fait cette déclaration?—R. Bien, on ne mentionnait pas de nom, mais j'en ai conclu que M. Dupont avait fait cette déclaration. C'est ce que j'ai compris.

Q. A-t-on alors déclaré par quelle méthode il allait vous "prendre"?—R. Non, monsieur; il n'a pas été question de la méthode ou de quoi que ce soit.

Q. Et, par suite de cela, vous avez demandé à être envoyé à une autre gare?—R. Oui, monsieur.

M. CALDER, C.R.: C'est tout, je crois.

Le PRÉSIDENT: Ce témoin est congédié.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est ajourné jusqu'au lundi, 26 avril 1926, à 10.30 heures du matin.

M. CALDER, C.R.: Dans l'intervalle, monsieur le Président, si j'ai besoin de témoins, voulez-vous me permettre de les assigner à comparaître avec l'entente que ratification en sera obtenue dans la suite?

Le PRÉSIDENT: Certainement.

Le Comité s'ajourne au mardi, 26 avril 1926, à 10.30 heures du matin.